

SEANCE DU 15 mai 2025.

Présents :

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Mme Juliette BESOEHE, Échevins;
M. Werner DE GIEY, Président du CPAS;
M. Jean-Christophe HYMON, Mme Julie LEONARD, M. Jérôme DE GROOTE, M. Pierre SCOHY, Mme Marjorie BURY, M. Pierre DELOBBE, M. Vincent CAO, Conseillers;
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

Excusé :

M. Julien BARREAU, Conseiller;

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Finances communales - Modification Budgétaire n°1/2025 service ordinaire et service extraordinaire

Le Président sollicite de l'assemblée le report de ce point pour les raisons suivantes :

M. Julien Barreau avait interpellé par mail le Directeur général au sujet d'une dépense inscrite au 060/955-51" sans n° de projet, prélèvements : +653.495€.

Le Directeur général avait déjà interpellé la tutelle à ce sujet, car il avait remarqué au compte une différence entre le mali du tableau des voies et moyens et celui du compte. Suite à cette demande, la tutelle avait demandé le report du vote de la modification budgétaire par le conseil communal en attendant qu'elle puisse analyser le compte et les raisons de cette différence.

A l'unanimité, décide de reporter ce point.

2) Cadre statutaire du personnel communal - modification

Vu le décret du 31/01/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue d'optimiser l'exercice de la tutelle ainsi que de renforcer la fonction de conseil à l'égard des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1212-1 du CDLD ;

Considérant que cet article prévoit que le conseil communal fixe le cadre de la commune ;

Considérant que la commune a reçu subside de 22.000 € pour maintien d'un emploi d'un CATU ;

Considérant les besoins du service urbanisme et la complexité croissante de la législation en la matière et de l'aménagement du territoire ;

Considérant la proposition du Collège communal de modifier le cadre statutaire en créant la fonction d'un CATU B1-B4 afin de pérenniser l'emploi ;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord du comité de négociation syndicale du 08/05/2025 ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune/CPAS du 08/05/2025 ;

Vu la communication du dossier faite au Directeur Financier le 06/05/2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu le 07/05/2025 par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Article 1er : d'approuver les modifications de cadre telles que ci-annexé.

Article 2ème :

La présente délibération produira ses effets le premier jour du mois qui suivra la date de son approbation.

3) Projet de création d'un Parc Naturel de la Molinee – Création d'une Association de projet Parc Naturel de la Molinee et participation de la Commune à cette association

Vu le projet de création d'un Parc Naturel de la Molinee porté par les communes de Anhée, Florennes, Mettet et Onhaye entamé en 2023 et visant à doter les 4 communes d'un outil de coopération pluri-communal renforcé et dont les missions sont les suivantes :

- Assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager ;
- Contribuer à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable.

- Encourager le développement durable en contribuant au développement local, économique et social ;
- Organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public.

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue entre le BEP et les 4 communes précitées en vue de la création du parc naturel de la Mollignée ;

Vu le décret wallon du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1512-2 ;

Considérant l'article 2 du décret wallon du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels qui précise que les communes peuvent prendre l'initiative de créer un parc naturel sur leur territoire ;

Considérant que les autorités qui prennent l'initiative de créer un parc naturel s'associent sous forme d'une association de projet au sens de l'article L1512-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou en secteur "parc naturel" au sein d'une intercommunale ayant, dans son objet, l'aménagement du territoire ou/et le développement économique ;

Considérant l'analyse de la mise en place d'une association de projet et détermination du contenu du projet des statuts dans le cadre de la création du Parc Naturel réalisée par le BEP ;

Considérant qu'il a été proposé dans cette note d'opter pour une structure juridique qui est celle de l'association de projet pour la création du Parc Naturel de la Mollignée ;

Considérant la note méthodologique fournie par le BEP qui définit les étapes à suivre par les 4 communes afin de procéder à la création de l'association de projet ;

Considérant le projet de statut de l'association de projet et le plan financier fournis par le BEP ;

Considérant que ce plan financier reprend d'une part les frais d'élaboration du dossier de candidature par le BEP au regard de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en cours et d'autre part les frais de prestation du réviseur d'entreprise et les frais de constitution BCE ;

Considérant que pour ces deux derniers postes un budget supplémentaire de minimum 273 € est à prévoir par commune ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

- D'approuver l'analyse ainsi que la note méthodologique réalisées par le BEP concernant le projet de création d'une Association de projet ;
- D'approuver le projet de statut de l'association de projet et le plan financier établis par le BEP, disponibles en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 :

- De marquer accord sur la création de l'Association de projet Parc Naturel de la Mollignée et sur la participation de la commune d'Onhaye à celle-ci ;
- De prévoir le budget pour les frais liés à la création de l'Association de Projet suivants:
Prestation du réviseur d'entreprise
Frais de constitution BCE
Soit un montant minimum de 273€ TVAC par commune.
- De soumettre la présente décision de participation dans les délais prévus à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon.

4) Vente du bien sis rue des Australiens, 1 à Anthée - Accord de principe

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la commune de Onhaye est propriétaire d'une maison d'habitation sise à Anthée, rue des Australiens, 1, cadastrée section B, numéro 234/H/2 d'une contenance de 70 ca (maison), ainsi qu'une partie du numéro 235/L (jardin et garage) ;

Considérant que la location à titre privé ne fait pas partie des missions du pouvoir communal ;

Considérant qu'à ce jour aucun travaux n'a été réalisé sur la maison et que l'état des finances communales ne permet pas de dégager des moyens budgétaires pour rénover, mettre aux normes et entretenir cette propriété qui se dégrade ;

Considérant qu'il est par conséquent souhaitable de vendre ce bien le plus rapidement possible afin d'éviter qu'il se détériore et par conséquent qu'il ne dévalue ;

Considérant, en revanche, que des travaux ont été entrepris sur le garage, notamment la réfection de la toiture ;

Considérant que le bien est libre d'occupation ;

Considérant que les frais d'acquisition seront à charge du demandeur ;

Considérant qu'il est proposé par le Collège communal de procéder à une division du bien en deux lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : comprenant la maison et une partie du jardin ;
- Lot 2 : comprenant uniquement le garage ;

Considérant que cette division nécessite l'établissement préalable d'un plan de division ;

Décide par 9 voix pour 3 voix contre (Julie Léonard, Pierre Scohy, Pierre Delobbe) :

- d'émettre un accord de principe pour la vente d'une maison d'habitation sise à Anthée, rue des Australiens, 1 par lots comme suit:

- Lot 1: maison avec une partie du jardin ;
- Lot 2: garage,

au montant minimum de l'estimation réalisée par le notaire désigné par le collège communal ;

- de solliciter du notaire l'expertise du prix de vente, ainsi que l'établissement du projet d'acte ;

- d'affecter le produit de la vente pour financer le service extraordinaire ;

- de charger le Collège communal de l'instruction de ce dossier, en ce compris la procédure de division cadastrale.

Le dossier de décision définitif de vente sera soumis au Conseil communal.

5) DMF: vente de la parcelle cadastrée D 250 K3 Rue Désiré

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la commune de Onhaye est propriétaire de la parcelle sis rue Désiré cadastrée section D n°250 K3 d'une contenance de 2 ares ;

Considérant que les frais d'acquisition seront à charge du demandeur ;

Décide à l'unanimité :

- d'émettre un accord de principe pour la vente de la parcelle sis rue Désiré cadastrée section D n°250

K3 d'une contenance de 2 ares au montant minimum de 4.000 €, avec une clause de non aedificandi ;

- de solliciter du notaire l'expertise du prix de vente, ainsi que l'établissement du projet d'acte ;

- d'affecter le produit de la vente pour financer le service extraordinaire ;

- de charger le Collège communal de l'instruction de ce dossier.

Le dossier de décision définitif de vente sera soumis au Conseil communal.

6) Adhésion à la centrale d'achat de services postaux de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques ;

Vu la loi du 13 décembre 2010 modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges et modifiant la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification ;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal ;

Considérant que, depuis le 31 décembre 2010, le service postal en Belgique est libéralisé, permettant ainsi à plusieurs prestataires d'être actifs dans ce secteur d'activité à côté de l'opérateur historique qu'est la société anonyme de droit public BPOST ;

Que différents prestataires ont obtenu une licence individuelle pour exercer des prestations de services postaux et qu'un opérateur postal est, à présent, actif sur le marché pour les activités de levée, de tri, de transport et de distribution d'envois de correspondances domestiques et transfrontières entrants qui relèvent du « *service universel* » ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir* »

adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Considérant que l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) a décidé de lancer une centrale d'achat de services postaux, notamment au bénéfice de ses communes associées, portant sur les prestations de « *service universel* » suivantes :

les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des envois postaux jusqu'à 2 kg ;

les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des colis postaux jusqu'à 10kg ;

les services relatifs aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée ;

Considérant que, vu les besoins de la Commune en matière de services postaux, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achat de services postaux à mettre en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;

Article 2 : de notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion.

Article 3 : de verser au BEP la participation financière forfaitaire prévue à l'art 2.3. de la convention d'adhésion

7) Société Régional d'habitations Sociales de Dinant - désignation représentants

Revu sa décision du 14 janvier 2025 de désigner Mme BURY Marjorie, M. CAO Vincent, (ICO) et M. SCOHY Pierre (ECI) en tant que représentant à l'Assemblée Générale de la Société Régionale d'Habitations Sociales de Dinant ;

Considérant l'article 32 des statuts stipule que *"Conformément à l'article 146 du CWHHD, les représentants à l'assemblée générale des actionnaires appartenant aux catégories Communes et CPAS sont désignés par le conseil communal et le conseil de l'action sociale concernés, respectivement parmi les conseillers communaux, échevins, bourgmestres, conseillers de l'action sociale et présidents de centre public d'action sociale, proportionnellement à la composition du conseil communal et du conseil de l'action sociale. Le nombre de délégués par pouvoir local est fixé de 3 à 5, parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité dans chacun de ces pouvoirs locaux."* ;

Décide à l'unanimité :

de désigner Jean-Christophe Hymon (ICO) en tant que représentant à l'Assemblée Générale.

Ces désignations sont valables jusqu'au renouvellement complet des conseils communaux.

8) Société Intercommunale BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025 à 17 heures 30 par lettre du 21 octobre 2024, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur José Paulet en qualité d'Administrateur représentant le

- groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Julie Tessier
- Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
- Remplacement de Monsieur Guy Carpiaux en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sien du Conseil d'administration par Madame Laurie Spineux
- Remplacement de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Bénédicte Rochet.
- Remplacement de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Thomas Nagant.
- Remplacement de Madame Charlotte Deborsu en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Pascal Jacquiez
- Remplacement de Monsieur Gérard Cox en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Stéphane Collignon
- Remplacement de Monsieur Norbert Vilnius en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Frédéric Deville
- Remplacement de Madame Marie-Claire Leemans en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Adelin François
- Remplacement de Madame Lara Flament en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Claudy Noiret
- 11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
- 12. Décharge aux administrateurs ;
- 13. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM. LEKEUX Nathalie, DE GROOTE Jérôme, HYMON Jean-Christophe, BARREAU Julien, SCOHY Pierre.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE :

1.
 - approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
 - approuver le Rapport d'activités 2024 ;
 - approuver les comptes 2024 ;
 - prendre connaissance et approuver le Rapport du Réviseur ;
 - approuver le Rapport de Rémunération ;
 - approuver le Rapport de Gestion 2024 ;
 - approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - attribuer le marché « BEP - Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027 » à F.C.G. Réviseurs d'Entreprises, Rue de Jausse 49 à 5100 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de 60.260,00 € hors TVA ou 72.914,60 €, 21% TVA comprise ;
 - approuver la Création de l'ASBL « Communauté d'énergie partagée by BEP » et prise de participation dans celle-ci ;
 - approuver les Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;
 - approuver la désignation des Administrateurs du Conseil d'administration à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;
 - donner décharge aux Administrateurs ;
 - donner décharge au Commissaire Réviseur.
2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées

générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

9) Société Intercommunale BEP CREMATORIUM - Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025 à 17 heures 30 par lettre du 21 octobre 2024, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024
2. Approbation du Rapport d'activités 2024
3. Approbation des comptes 2024
4. Rapport du Réviseur
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
6. Approbation du Rapport de gestion 2024
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
8. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
- Remplacement de Monsieur Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Rudy Delhaise
- Remplacement de Monsieur Claudy Lottin en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bouchat
9. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs
10. Décharge aux administrateurs
11. Décharge au Réviseur

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM. LEKEUX Nathalie, DE GROOTE Jérôme, HYMON Jean-Christophe, LEONARD Julie, DELOBBE Pierre.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE :

1.
 - approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
 - approuver le Rapport d'activités 2024 ;
 - approuver les comptes 2024 ;
 - prendre connaissance et approuver le Rapport du Réviseur ;
 - approuver le Rapport de Rémunération ;
 - approuver le Rapport de Gestion 2024 ;
 - approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - approuver les Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;
 - approuver la désignation des Administrateurs du Conseil d'administration à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;
 - donner décharge aux Administrateurs ;
 - donner décharge au Commissaire Réviseur.

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

10) Société Intercommunale BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025 à 17 heures 30 par lettre du 28 avril, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;

3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
9. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur Ludovic Henrard en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Laurence Daffe
 - Remplacement de Monsieur Grégory Chintinne en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Vinciane Rolin
 - Remplacement de Monsieur Philippe Rennotte en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Gaëtan de Bilderling
 - Remplacement de Madame Chantal Eloin en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Marc Libert
 - Remplacement de Monsieur Frédéric Dumont en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Jean-Charles Luperto
 - Remplacement de Monsieur Gauthier Coopmans en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Martine Dieudonné
 - Remplacement de Madame Myriam Laurent en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Nicolas Rouard
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bellot
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Valérie Lecomte
 - Remplacement de Madame Elodie Wattrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Emilie Malosto
 - Remplacement de Madame Cécile Op de Beek en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Hugues Doumont
10. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
11. Décharge aux administrateurs ;
12. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM. LEKEUX Nathalie, DE GROOTE Jérôme, HYMON Jean-Christophe, LEONARD Julie, DELOBBE Pierre.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE :

1.
 - approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
 - approuver le Rapport d'activités 2024 ;
 - approuver les comptes 2024 ;
 - prendre connaissance et approuver le Rapport du Réviseur ;
 - approuver le Rapport de Rémunération ;
 - approuver le Rapport de Gestion 2024 ;

- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
- attribuer le marché « BEP - Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027 » à F.C.G. Réviseurs d'Entreprises, Rue de Jausse 49 à 5100 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de 38.510,00 € hors TVA ou 46.597,10 €, 21% TVA comprise
- approuver les Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;
- approuver la désignation des Administrateurs du Conseil d'administration à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;
- donner décharge aux Administrateurs ;
- donner décharge au Commissaire Réviseur.

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

11) Société Intercommunale BEP - Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025 à 17 heures 30 par courriel du 28 avril 2025, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Madame Elodie Watrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Marina Mont
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Cheffert en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sien du Conseil d'administration par Madame Pauline Targer
 - Remplacement de Monsieur Balon-Perin en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Tessa Bwandinga.
 - Remplacement de Monsieur José Damilot en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Eliane Tillieux
 - Remplacement de Monsieur Jérôme Anceau en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Florence Collet
 - Remplacement de Madame Catherine Keimeul en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Betty Hainaut
11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
12. Décharge aux administrateurs ;
13. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM. LEKEUX Nathalie, DE GROOTE Jérôme, HYMON Jean-Christophe, BARREAU Julien, SCOHY Pierre.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
- approuver le Rapport d'activités 2024 ;
- approuver les comptes 2024 ;
- prendre connaissance et approuver le Rapport du Réviseur ;
- approuver le Rapport de Rémunération ;
- approuver le Rapport de Gestion 2024 ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
- attribuer le marché « BEP - Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027 » à F.C.G. Réviseurs d'Entreprises, Rue de Jausse 49 à 5100 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de 29.030,00 € hors TVA ou 35.126,30 €, 21% TVA comprise ;
- approuver la Création ASBL « Communauté d'énergie partagée by BEP » et la prise de participation dans celle-ci ;
- approuver les Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;
- approuver la désignation des Administrateurs du Conseil d'administration à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;
- donner décharge aux Administrateurs ;
- donner décharge au Commissaire Réviseur.

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

12) Société Intercommunale IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2025

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2025 à 17 heures 30 par courriel du 28 avril 2025, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024
2. Approbation du Rapport d'activités 2024
3. Approbation des comptes 2024
4. Rapport du Réviseur
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
6. Approbation du Rapport de gestion 2024
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
8. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Madame Isabelle Joiret en qualité d'Administratrice au sein du Conseil d'administration par Monsieur Olivier Bordon
 - Remplacement de Monsieur Jean-Joseph Nennen en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Lionel Naomé
 - Remplacement de Monsieur Christian Pirot en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Madame Marine Chenoy
 - Remplacement de Monsieur Fabrice Leturcq en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Benoit Boca
9. Désignation du commissaire réviseur pour la période 2025 - 2027
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs
11. Décharge aux administrateurs
12. Décharge au Réviseur

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM. BURY Marjorie, LEKEUX Nathalie, HYMON Jean-Christophe, SCOHY Pierre, DELOBBE Pierre ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024 ;
- approuver le Rapport d'activités 2024 ;
- approuver les comptes 2024 ;
- prendre connaissance et approuver le Rapport du Réviseur ;
- approuver le Rapport de Rémunération ;
- approuver le Rapport de Gestion 2024 ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
- attribuer le marché « BEP - Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027 » à F.C.G. Réviseurs d'Entreprises, Rue de Jausse 49 à 5100 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de 29.700,00 € hors TVA ou 35.937,00 €, 21% TVA comprise ;
- approuver les Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;
- approuver la désignation des Administrateurs du Conseil d'administration à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;
- donner décharge aux Administrateurs ;
- donner décharge au Commissaire Réviseur.

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle

13) Société Intercommunale INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2025

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 14 janvier 2025 portant désignation des représentants de 5 délégués aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence Mme et MM. GERARD Arnaud, BURY Marjorie, CAO Vincent, SCOHY Pierre et DELOBBE Pierre, conseillers communaux ;

Vu le mail du 29 avril 2025 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 25 juin 2025 à 17 H 30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par la Conseil d'administration du 23 avril 2025, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2024
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/24 et de l'affectation des résultats 2024
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Rapport spécifique sur les prises de participation
6. Renouvellement intégral du Conseil d'administration.
7. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2025-2026-2027

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 25 juin 2025 :

à l'unanimité :

Mandat de vote délivré: tous positifs

Point 1 : Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2024

Point 2 : Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/24 et de l'affectation des résultats 2024

Point 3 : Décharge aux Administrateurs

Point 4 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes

Point 5 : Rapport spécifique sur les prises de participation

Point 6 : Renouvellement intégral du Conseil d'administration.

Point 7 : Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2025-2026-2027

Article 2

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 25 juin 2025 à 17 H 30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 25 juin 2025 à 17 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

14) Société Intercommunale INASEP - Assemblée Générale extraordinaire du 25 juin 2025

En séance publique,

(Vu l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;)

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 14 janvier 2025 portant désignation des représentants de 5 délégués aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence Mme et MM. GERARD Arnaud, BURY Marjorie, CAO Vincent, SCOHY Pierre et DELOBBE Pierre, conseillers communaux ;

Vu le mail du 29 avril 2025 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale le **mercredi 25 juin 2025 à 16 H 30** en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par le Conseil d'administration du 23 avril 2025, lequel reprend l'unique point suivant :

- **Reprise des réseaux de distribution d'eau de Cerfontaine, Walcourt, Houyet, Florennes. Actes notariés de régularisation.**

Vu la documentation relative à ce point transmise par INASEP ;

ARRETE :

Article 1er

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 25 juin 2025 :

à l'unanimité :

Reprise des réseaux de distribution d'eau de Cerfontaine, Walcourt, Houyet, Florennes. Actes notariés de régularisation.

Mandat de vote délivré: tous positifs.

Article 2

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale extraordinaire programmée le 25 juin 2025 à 16 H 30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 25 juin 2025 à 16 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

15) La Terrienne du Crédit Social - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2025

Vu l'adhésion de la commune d'Onhaye à la SC « La Terrienne du Crédit Social » ;

Vu la convocation du 23 avril 2025 de la SC « La Terrienne du Crédit Social » à l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

Considérant que la Commune est représentée par M. CAO Vincent, Mme Marjorie Bury et M. Pierre Scohy pour représenter, durant la présente législature, la commune d'Onhaye au sein de l'Assemblée Générale ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SC « La Terrienne du Crédit Social » du 13 juin 2025 à 19h00 (à la Salle La Source, Place Toucrée, 6 à 6900 Marche-en-Famenne) reproduit ci-dessous :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2024 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2024
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2024
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE
8. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2025, 2026 et 2027
9. Organes de gestion :
 - Fin de fonction des administrateurs représentant les Pouvoirs locaux et le secteur privé
 - Nomination des nouveaux administrateurs

De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil.

De transmettre la présente délibération à La Terrienne du Crédit social.

16) AIS - Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2025

Vu l'adhésion de la commune d'Onhaye à l'ASBL Lo.G.D.Phi. (Logement Gestion Dinant-Philippeville) ;
Vu la convocation du 5 mai 2025 de l'ASBL Lo.G.D.Phi. à l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

Considérant que la Commune est représentée par M. CAO Vincent pour représenter, durant la présente législature, la commune d'Onhaye au sein de l'Assemblée Générale ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'ASBL Lo.G.D.Phi. du 12 juin 2025 à 18h30 (à la salle du centre culturel régional de Dinant, rue Grande, 37 à 5500 Dinant) reproduit ci-dessous :

- a) Approbation du PV du 29/04/2025
- b) Démissions – Nominations.
- c) Renouvellement de l'Organe d'Administration conformément à l'article 16 de nos statuts.
- d) Désignation de deux commissaires aux comptes.
- e) Désignation de deux commissaires aux attributions des logements.
- f) Divers.

De charger son délégué à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil.

De transmettre la présente délibération à l'ASBL Lo.G.D.Phi.

17) Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Désignation d'un représentant

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-30;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses article L1122-30 et L1122-34;

Vu des statuts de l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie);

Vu l'affiliation de la commune à l'OTW ;

Vu le renouvellement du Conseil communal au 2 décembre 2024 ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal désigne son représentant au sein de cette instance;

Considérant la répartition des mandats au sein du Conseil d'Administration qui attribue à la commune

d'Onhaye 1 représentant au Conseil d'Administration ;

Décide, à l'unanimité :

De désigner M. Vincent Cao en tant que représentant au Conseil d'Administration.

Cette désignation est valable jusqu'au renouvellement complet des conseils communaux.

18) IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 10 juin 2025

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 14 janvier 2025 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025 à 18h00 (Avenue D'Ecolys 2 à 5020 Suarlée) par lettre datée du 21 mars 2025 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025 qui nécessitent un vote.

Article 1. - à l'unanimité,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Règles de rémunération des administrateurs ;
5. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

19) Compte annuel – établissement cultuel – Saint-Hubert (Sommière) – exercice 2024.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **31/03/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **02/04/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Hubert**

(Sommière), arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;
Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;
Vu la décision du **14/04/2025**, réceptionnée en date du **05/05/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;
Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;
Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 06/05/2025;
Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 07/05/2025;
Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint-Hubert (Sommière) au cours de l'exercice 2024; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE, à l'unanimité
Article 1er. La délibération du **31/03/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Hubert (Sommière) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 5.570,00	€ 5.570,00
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes extraordinaires totales	€ 11.317,57	€ 11.317,57
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 11.317,57	€ 11.317,57
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.625,77	€ 2.625,77
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 5.105,43	€ 5.105,43
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 16.887,57	€ 16.887,57
Dépenses totales	€ 7.731,20	€ 7.731,20
Résultat comptable	€ 9.156,37	€ 9.156,37

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

20) Eglise Protestante Unie de Namur - compte 2024

Le Conseil Communal en Séance Publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 24 avril 2025 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'Église Protestante Unie de Belgique - Église de Namur, pour l'exercice

2024, est approuvé à l'unanimité comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	28.602,92 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	770,30 €
Recettes extraordinaires totales	11.494,44€
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.494,44 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.000,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.525,30 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	40.097,36 €
Dépenses totales	23.525,64 €
Résultat comptable	16.571,72 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel de l'Eglise protestante de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

21) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les Arrêtés de Police pris par M. le Bourgmestre en date du 11/04, 16/04 (x2), 17/04, 18/04 (x2), 24/04, 25/04, 05/05 (x2),

22) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est approuvé.

Points en urgences

23) Questions actu

A) L'avenir du l'espace de co-accueil d'Anthée (Pierre Delobbe) :

Plusieurs familles ont récemment exprimé leur vive inquiétude quant à l'avenir du Co-Accueil d'Anthée, on parle de la crèche à côté de l'école, où leurs enfants sont actuellement accueillis dans un cadre reconnu pour sa bienveillance, sa stabilité et la qualité de l'encadrement.

Des communications récentes laisseraient entendre qu'une fermeture de la structure pourrait être envisagée, sans qu'aucune information officielle n'ait été confirmée à ce jour. Ce manque de clarté crée une forte incertitude chez les parents concernés.

Le Co-Accueil, géré par Les Arsouille, de par sa proximité immédiate avec l'école d'Anthée, représente un atout précieux pour les familles. Sa fermeture poserait de réels problèmes d'organisation, et déséquilibrerait l'offre d'accueil entre Anthée et futur à Onhaye. Les 2 rempliraient à terme le besoin en nombre et en géographie.

Dès lors, je souhaite donc poser deux questions simples :

- Une fermeture du Co-Accueil d'Anthée est-elle envisagée à court terme ?
- En cas de fermeture, les enfants actuellement accueillis y seront-ils prioritaires pour une place à Onhaye ?

Réponse :

Le Bourgmestre confirme que c'est une "Fake news", M. Werner de Giey, Président du CPAS informe l'assemblée qu'il a reçu hier au CPAS les Arsouilles pour les rassurer. Mme Nathalie Lekeux, échevine de la petite enfance précise que l'on n'a pas investi dans la crèche d'Anthée pour la fermer.

B) Lettre d'information - début des travaux rues de l'église et Gailaipont (Pierre Delobbe) :

A la bonne attention de Monsieur l'Echevin des travaux Arnaud Gérard

Ce jour, les riverains de ces rues ont reçu une lettre d'information concernant le début des travaux le 26 mai 2025 pour une durée de 60 jours ouvrables,

Pour faciliter le travail des ouvriers et améliorer la sécurité, les rues de l'église et Gailaipont seront mises en sens unique en direction d'Hastière à partir du carrefour de la rue Albert Martin.

Mais les travaux de réfection de la RN 936 à partir du Pont de Gérin jusque Tahaut débuteraient aussi début juin.

Avez-vous eu concertation avec le SPW, avez-vous d'autres informations à ce sujet ?

Réponse :

Le Bourgmestre confirme que les rues de l'Eglise et Gailaipont ne seront pas mises en sens unique pendant les travaux de réfection de la RN 936 à partir du pont de Gérin jusque Hastière, mais en circulation locale avec des panneaux "circulation alternée". Dès la fin des travaux du SPW et l'ouverture de la RN 936, les rues seront en sens unique.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Christophe BASTIN